



29ème VIDE GRENIER

Rue René DELMAS (école maternelle)

Dimanche 01 Octobre 2017

06 72 42 95 77

Buvette et restauration sur Place

Vous pouvez à partir de 9h00 réserver auprès du stand
restauration votre repas du midi.

Sandwichs, Boissons, Frites, Cafés, Viennoiseries

Les professionnels vendant des denrées alimentaires ne sont pas admis à la
vente sur le site, le comité des fêtes de Montastruc se réserve
l'exclusivité de la vente des rafraîchissements et de la restauration.

Document à retourner au Comité des Fêtes de

Montastruc-la-Conseillère

5 place Sant Péré Pescador

Boîte aux lettres vertes sous le presbytère

Tel : 06 72 42 95 77

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE, IMPRIMÉ PAR NOS SOINS

Attestation - Inscription Vide Grenier Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel :

N° D'immatriculation du Véhicule : Obligatoire

Joindre la photocopie de votre carte d'identité (Obligatoire)

TARIFICATION

3 € le mètre linéaire (3 m minimum)	Chèque à l'ordre du Trésor Public
Nombre de mètres :	Montant à régler :

Si véhicule stationné sur l'emplacement 5 mètres minimum.

Déclare sur l'honneur :

- vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal).
- En aucun cas les organisateurs ou la mairie ne seront responsables
- L'accueil des exposants se fera le jour dit à partir de 6 h00.
- Ne seront autorisés à pénétrer avec leur véhicule vers le lieu de leur emplacement afin de décharger rapidement que les exposants.
- Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'espace du vide-grenier entre 8h00 et 18h00. Qui sera la durée de la manifestation.
- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel, matériel, de perte, de casse ou autre détérioration.
- Tout emplacement réservé et non utilisé ne sera pas remboursé même en cas d'intempérie.
- Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique en fin de journée. Vous vous engagez à ramener les invendus ou les mettre à la décharge des containers. Tout contrevenant pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Aucune demande ne sera prise en compte sans règlement.

Fait àLe.....Signature